

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



1.7.4 – Autres

Délibération n° :
DEL2023_06_05**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 14 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatorze juin,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Convention entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras et la commune de Mazan relative à la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation des marchés publics pour la fourniture, les services et les travaux permettant la réalisation de l'itinéraire cyclable 19b – Approbation

Rapporteur : Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°60-22 du 4 avril 2022, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) a validé son Schéma Directeur Cyclable intercommunal afin de développer la pratique utilitaire du vélo sur son territoire.

L'itinéraire 19b du schéma reliant Mazan à Carpentras a été jugé comme un axe prioritaire au vu de son fort potentiel pour une pratique quotidienne du cycle.

Cet itinéraire représente une distance inférieure à 6 km, soit dans l'aire de pertinence du vélo. Les communes de Carpentras et Mazan sont partenaires dans le cadre de ce projet au titre de leur compétence de pouvoir de police et de voirie, le Département de Vaucluse en tant que gestionnaire de voirie sur la RD942 et la CoVe en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour le déploiement des mobilités actives sur son territoire.

Les divers partenaires ont la volonté de porter conjointement le projet afin de justifier d'une cohérence dans la réalisation, le phasage des travaux et leur entretien. C'est dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, que la Ville de Carpentras souhaite adhérer au groupement de commande constitué par

convention entre la CoVe et les collectivités citées ci-dessus, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de commande publique, en vue de la passation de marchés publics pour l'ensemble des besoins potentiels en fournitures, prestations de services ou travaux nécessaires à la réalisation de l'itinéraire vélo 19b Carpentras - Mazan.

L'objectif est de permettre une plus grande coopération entre l'ensemble des acteurs. La convention permettra la conclusion de ces divers achats groupés, dès lors qu'ils contribuent à la réalisation de l'itinéraire, mais ne constituera pas une obligation de le faire.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu Schéma Directeur Cyclable intercommunal définissant l'itinéraire Vélo 19b reliant Carpentras à Mazan,

Vu la convention quadripartite entre la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, le Conseil Départemental du Vaucluse, la commune de Carpentras et la commune de Mazan portant le projet d'aménagement de l'itinéraire 19b,

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et les communes de Carpentras et Mazan,

Vu le budget principal 2023,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Ventoux Comtat Venaissin (LA CoVe) est désigné coordonnateur du groupement,

Considérant la nécessaire homogénéité des travaux avec l'ensemble des partenaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes passée entre la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, la commune de Carpentras et la commune de Mazan,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.